

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-642 DU 30 DECEMBRE 1998

Portant reversement d'un officier
supérieur dans le corps de l'intendance
militaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
 - Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des forces Armées du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises et la loi n° 88-006 du 26 avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
 - Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
 - Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;
 - Vu** le décret n° 71- 258 du 20 décembre 1971 portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;
 - Vu** le décret n° 71-030/CPDN du 20 février 1971 portant création du corps de l'intendance militaire ;
 - Sur** rapport du ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale, et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement
- .../...

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 14 octobre 1998 ;

DECRETE :

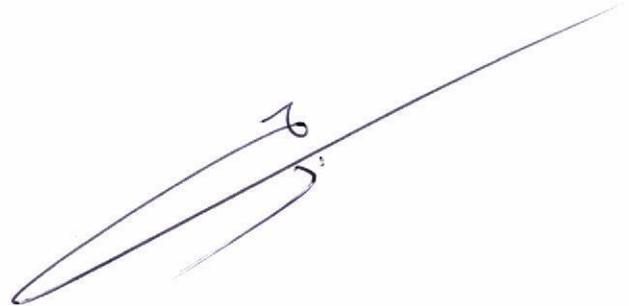
Article 1er.- Le commandant MEDESSOUKOU Désiré est reversé dans le corps de l'intendance militaire pour compter du 12 juin 1998.

Article 2.- L'intéressé est nommé intendant militaire de 3^e classe pour compter du 12 juin 1998.

Article 3.- Le ministre délégué auprès du président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de L'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale, et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement,

Le ministre des Finances,



Pierre O S H O.-



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

AMPLIATIONS.- : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BN-DAN-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1